

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 3 avril 2026

Objet de la délibération
Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Social

Numéro de la délibération
N° 15.2026

Date de la convocation
25/03/2026

Date d'affichage
3/04/2026

L'an deux mille vingt-six, et le trois avril à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIC,

Présents : Jean-Pierre PIC, Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Clémentine KUNEGEL, Elodie LEFEBVRE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Stéphane Ferrier

* * *

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Ceux-ci participent à la vie des instances et relaye l'information auprès de leur collectivité » et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Syndical de désigner un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter leur collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

AR Préfecture

005-240500264-20260403-15_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération n°15.2026 – Désignation des délégués locaux au CNAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Vu l'article 6 des statuts du CNAS

Considérant que la collectivité doit désigner un élu et un agent pour siéger aux instances CNAS appelés délégué élu et délégué agent,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Désigne

- Comme délégué élu : Jean-Pierre PIC
- Comme délégué agent : Cécile RIZZARDO

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Jean-Pierre PIC

Le secrétaire de séance,
Stéphane Ferrier



AR Prefecture

005-240500264-20260403-15_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération n°15.2026 – Désignation des délégués locaux au CNAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.